

ORDONNANCE N° 01/89 DU 13/01/89

approuvant la Convention entre la République Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, CHEVRON, AMOCO et SHELL d'autre part, relative à la recherche et l'exploitation pétrolières sur le permis KAYES "A".-

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 004/87 du 7 Février 1987 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 88/624 du 30 Juillet 1988 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 88/715 du 26 Octobre 1988 au décret n° 88/624 du 30 Juillet 1988 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

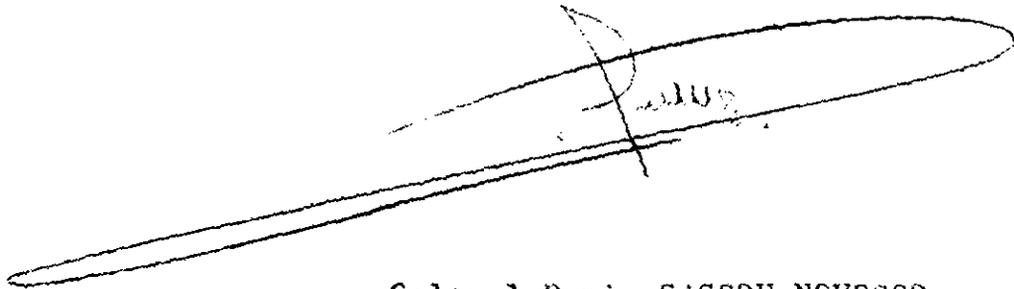
ARTICLE 1ER.- Est approuvée la Convention relative à la recherche et exploitation pétrolières sur le permis KAYES "A", signée entre la République Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, CHEVRON AMOCO et SHELL d'autre part, le 30 Septembre 1988 à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 Janvier 1989.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left. The signature is written over a faint, illegible stamp or text.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-